

# Le rôle du fonds de réserve

## **Le rôle du fonds de réserve est avant tout légal.**

Dans le cadre des projets de MLC tels que pratiqués en actuellement France il est obligatoire. La règle est que la quantité de monnaie locale en circulation doit être couverte / garantie par une quantité égale d'Euros disponible à tout moment.

## **Le rôle du fonds de réserve est aussi d'asseoir la confiance.**

La monnaie est bien avant tout une question de confiance. Morceaux de papiers colorés, lignes et colonnes de chiffres sur des serveurs, elle n'a de valeur que parce que nous la lui attribuons collectivement. Cette confiance, qui reste élevée, s'établit sur des garanties. La principale garantie est apportée en définitive par la puissance publique, par les institutions de l'Union européenne et l'ensemble des gouvernements des pays membres. De fait les administrations, les producteurs, commerçants, prestataires de services sont obligés d'accepter l'Euro en paiement, tous savent aussi qu'ils pourront payer avec. La confiance règne.

En constituant un fonds de réserve en Euros, la confiance généralement attribuée à l'Euro bénéficie de fait à la Monnaie Locale. En particulier auprès des prestataires, qui acceptent des Pyrènes en paiement. Ils peuvent bien avoir un doute en recevant ces petits billets colorés et un peu exotiques, mais ils savent que dans tous les cas, s'ils ne parviennent pas à les utiliser faute d'accepteurs tiers, et peut-être justement faute de confiance accordée par ces mêmes tiers, ils pourront toujours les reconvertir contre des Euros auprès de l'Association. Euros dans lesquels ils gardent une solide confiance. On comprend bien ici comment la boucle de la confiance est bouclée.

## **Quels montants pour ces fonds de réserve ?**

Dans une expérience de MLC qui fonctionne bien, avec des centaines d'utilisateurs, le fonds de réserve atteint rapidement plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros. Au Pays Basque, avec aujourd'hui 4000 utilisateurs et 600 commerçants, le fonds de réserve atteint 500 000 € dont 80 000 ont été placés via un fonds de capital-risque solidaire local.

En Ariège, avec 300 utilisateurs et 150 prestataires, le fonds de réserve s'élève aujourd'hui à 20 000 €.

## **Questions posées par ce fonds de réserve**

### • où et comment est-il conservé ?

Légalement il doit être sécurisé et disponible sur demande. Ces critères de sécurité et de liquidité amènent en pratique à confier ces sommes à une institution bancaire, dont c'est précisément le rôle de de conserver ainsi notre argent, ou plus exactement pourrait-on dire : nos chiffres, car cela fait quelques décennies que les métaux précieux n'entrent plus dans la composition de nos instruments monétaires.

### • avec ce que l'on connaît des pratiques des grands établissements bancaires (spéculation, usage des paradis fiscaux, financement d'activités dangereuses et / ou nuisibles), est-ce conforme à notre éthique, à notre charte, de leur confier ainsi de telles sommes ?

La réponse est évidemment non. Un certain nombre d'expériences de MLC ont opté pour un compte plus éthique au Crédit Coopératif en lien avec la Nef, (Nouvelle Economie Fraternelle), structure financière d'épargne éthique qui offre une plus grande lisibilité sur la destination des sommes qui lui

sont confiées, avec une préférence affirmée pour des activités écologiques, solidaires, sociales et culturelles. Inconvénient pour nous en Ariège : les agences les plus proches sont à Toulouse ou à Carcassonne. Peu pratique pour déposer les espèces remises par les adhérents aux comptoirs de change en échange de Pyrènes. Nous avons donc opté pour un compte dans une agence locale, le Crédit Mutuel en l'occurrence. C'est un compte d'association, sans frais de fonctionnement. Moindre mal. Mais les milliers d'Euro qui y sont déposés entrent dès lors dans un circuit bancaire opaque, qu'un des aspects intéressants et opérationnels des expériences de MLC est précisément de contribuer à assécher.

Nous avons opté pour l'ouverture d'un second compte à la Nef - qui avait annoncé prendre dès 2015 son indépendance bancaire vis-à-vis du Crédit Coopératif, lui-même pas tout-à-fait éthique puisque adossé au groupe Natixis, acteur majeur de la finance spéculative. Compte de la Nef basé à Toulouse ou Carcassonne, en pratiquant régulièrement des virements par internet pour maintenir le compte du Crédit Mutuel à un niveau d'étiage minimum. Mais le passage au statut de banque de plein exercice s'avère pour la Nef plus long qu'annoncé. Elle vient juste de proposer des comptes bancaires courants aux seules entreprises. Particuliers et associations devront encore patienter quelques mois.

• existe-t-il d'autres approches, d'autres solutions ?

**Compte Nickel** : un dispositif basé sur le réseau des buralistes, lancé en 2014, qui permet de déposer des sommes d'argent, des chèques, de recevoir des virements et de disposer des sommes reçues pour les retirer, effectuer des virements ou utiliser une carte de paiement. Un quasi-service bancaire avec un différence de taille : l'établissement de peut octroyer de crédit. On peut objecter un relatif manque de transparence sur l'usage des sommes confiées, mais on peut affirmer que l'activité spéculative est beaucoup plus contenue que dans une banque classique. En effet l'établissement de bénéficie pas des règles qui s'appliquent aux banques sur le ratio prêts / fonds propres qui permettent à une banque de décupler les sommes consacrées à la spéculation par rapport à celle dont elle dispose.

**Fractionnement** : revenons à l'exemple de l'Eusko. Sur les 500 000 € du fonds de réserve, 80 000 ont été investis via un fonds de capital-risque solidaire local. Cette démarche est souvent appelée *fractionnement* du fonds de réserve. Elle repose sur l'observation suivante : quand l'expérience de monnaie locale est établie et qu'une certaine masse monétaire circule, la probabilité pour que soudainement tous les acteurs se précipitent aux comptoirs de change pour rééchanger leurs unités de monnaie locale contre des Euro est quasi-nulle. Il est donc possible d'en réserver une partie : 5%, 10%, 20% ... en la sortant de son état de liquidité immédiate, pour la diriger vers de l'épargne à terme, immobilisée sur un, deux, trois ans ... Cela peut permettre d'abonder à ces fonds locaux de capital-risque. En Midi-Pyrénées il existe un organisme appelé IES (Initiatives pour une économie solidaire) qui dispose d'un groupe actif en Ariège. Ils envisagent de soutenir entre autres les projets suivants :

**FILATURE DE NIAUX** : structuration d'une filière laine locale. Projet jugé bon mais difficile (mises aux normes, forte implication des collectivités indispensable)

**RESSOURCERIE DE LA VALLEE DE L'ARIZE** : collecte, revalorisation, revente, sensibilisation autour du réemploi.

CENTRE D'ACCUEIL : accueil pour séjours de vacances ou séjours de rupture pour des personnes en situation de handicap. Projet qui avance. Recherche de foncier sur AUZAT et rencontres avec les acteurs locaux.

Nous pourrions nous impliquer dans IES. C'est une structure coopérative, la solution est donc dans un premier temps d'acheter une ou plusieurs parts sociales (150 €). Reste à voir ensuite avec eux comment une partie de notre fonds de réserve pourrait soutenir des projets, et comment nous pourrions récupérer ces fonds, à quelle échéance, avec quelle couverture de risque.

Il existe un certain nombre d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, sous forme de coopérative ou autre, qui peuvent ouvrir leur capital. Y prendre des parts est une manière de répartir le fonds de réserve et dans une certaine mesure de répartir les risques. Reste à considérer qu'en cas de défaillance de la structure : cessation de paiement, liquidation : les sommes souscrites en parts de capital sont difficilement récupérables.

De même lors d'un prêt de soutien de type microcrédit au démarrage, à la relance ou au développement d'une activité choisie pour ses qualités éthiques, octroyé par la médiation d'un organisme tiers de type IES qui en a l'habitude, ou même par l'association Monnaie09 elle-même puisque cette hypothèse n'est pas nécessairement à exclure, le risque est que si le projet échoue et que la structure porteuse est liquidée, les chances de se voir remboursées sont réduites. L'avantage de travailler avec des structures déjà opérationnelles comme IES est qu'ils sont su déjà mettre en place des garanties et des assurances pour ce type de situation.

L'autre solution est d'inventer nous-mêmes des modalités de garanties sur nos propres ressources. Une solution assez simple consisterait à voter une mesure du type : l'association Monnaie09, par décision soumise à l'AG soutient, par exemple par un micro-crédit à taux préférentiel ou nul, le développement de telle activité. Par cet engagement, tous les membres de l'association se reconnaissent comme solidaires et se mettent dans l'obligation de partager ce risque de façon également répartie en cas de défaillance. C'est ce qui pourrait s'appeler un "renflouement interne solidaire". Les modalités pourraient être celles d'une augmentation en proportion de la cotisation.

Un exemple : Monnaie 09 accorde un crédit de 1000 Py à la Ressourcerie de Foix pour des travaux d'agencement intérieur nécessaires au développement de son activité. Elle a trouvé pour ce faire des artisans qui acceptent d'être payés en Pyrènes. Après la durée établie par la convention, si le développement de l'activité de la Ressourcerie ne lui a pas permis de rembourser la totalité de la somme : admettons que 600 Py restent dus et que le modèle économique de la Ressourcerie montre qu'elle ne pourra pas rembourser (ou pire qu'elle doit mettre la clé sous la porte), alors le fonds de réserve est reconstitué par un appel à cotisations exceptionnel auprès de tous les adhérents, soit de façon arithmétiquement égalitaire, soit proportionnel aux montants des cotisations d'adhésion versés par chacun, soit ... autres modalités à proposer, à débattre et à adopter.

**Un dernier point d'ordre macro-économique qui n'est pas à négliger.** Suite à la dernière crise bancaire, de nouvelles règles ont été établies. Entre autres, l'endettement des états ayant atteint un niveau inédit, ils ne pourront pas comme la dernière fois procéder eux-mêmes au renflouement des banques défailtantes. Les nouvelles règles en Europe imposent désormais aux banques un *bail-in*, un renflouement interne, ce qui se traduit par un écrêtage des comptes clients pour rétablir l'équilibre du bilan. La limite a été pour le moment fixée arbitrairement à 100 000 € (Vérifiable dans les textes européens). Cela signifie qu'en cas de crise bancaire, tout ce qui sur les comptes clients dépasse de 100 000 € peut être effacé. Cette limite ayant été fixée de façon parfaitement arbitraire pour ne pas trop inquiéter, il est facile de comprendre qu'elle peut-être modulée de même en fonction de la violence de la crise, et ramenée d'un mois à l'autre à 50 000 et pourquoi pas 10 000. C'est une autre raison qui plaide une attention particulière au lieu et à la méthode de conservation du fonds de réserve. Nous devons pour cette raison aussi privilégier le choix d'une banque comme la Nef, non-liée à des banques systémiques susceptibles d'effondrement en cas de crise, ou celui du fractionnement avec mutualisation de la couverture de risque, où un projet collectif mettant en jeu une somme de plusieurs dizaines de milliers d'€ comme dans le cas basque, sera mieux garanti en demandant à chacun d'en prendre une petite part, a priori mieux abritée des mesures d'écrêtage bancaire, qu'en laissant un fonds de garantie de 50 ou 80 000 € sur un compte bancaire vulnérable.